

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 105)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 32

présenté par
M. Straumann

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat de disparition progressive des subventions des départements, les communes rurales devront annuler des projets utiles pour la population. Les associations seront également lourdement touchées par ces coupes budgétaires qui ne pourront que décourager l'engagement bénévole déjà mis à mal.